

● (2207)

*[Traduction]*LE NORD CANADIEN—LES DÉPENSES EXCÉDENTAIRES DU  
MINISTÈRE—LA POSSIBILITÉ DE MESURES DISCIPLINAIRES

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, comme en témoigne le hansard du 2 décembre à la page 1493, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, répondant à mon collègue le député du Yukon (M. Nielsen), a déclaré ceci:

... Je dois exercer la seule responsabilité qui me soit confiée comme ministre et député, c'est-à-dire faire respecter la loi...

J'ai saisi l'occasion pour demander au ministre ce qu'il avait fait en constatant qu'on avait volontairement dépensé \$400,000 de plus que le crédit de 1 million de dollars destiné à son ministère. Et le ministre m'a répondu:

... le député sait certainement que nous avons pris des mesures disciplinaires. On lui a dit au comité.

Si on me l'avait dit au comité, monsieur l'Orateur, je ne serais pas ici ce soir. Comparaisant devant le comité, le ministre a reconnu qu'il y avait eu infraction à la loi et a déclaré qu'aux termes de la loi sur l'administration financière, les contrôles en place étaient insuffisants. Il a également dit que des mesures disciplinaires avaient été instituées—non pas prises; qu'on avait adopté des mesures en novembre dernier et que l'infraction avait eu lieu ou avait été connue du ministère au début de l'année. On nous a dit que la personne en cause était jugée incompétente et que le 2 décembre cette année, l'agent du personnel n'avait pas toutes les réponses et que d'importantes questions étaient encore en suspens. Je cite maintenant les délibérations du comité. C'est l'agent du personnel qui a la parole:

J'ignore si la personne a agi de sa propre initiative ou si elle a agi par suite de demande ou de pression quelconques. J'ignore également si elle était la seule à être impliquée. Je dois avoir des réponses à ces questions.

Les mesures disciplinaires dont parle le ministre—prises jusqu'à présent—consistent en ceci:

Tout pouvoir de signature, toute responsabilité de surveillance, ont été enlevées à l'agent financier qui a été relégué à un travail bien spécifique l'éloignant de ce secteur de responsabilité.

Cependant, monsieur l'Orateur, il touche le même salaire et ces mesures n'ont été prises qu'il y a un mois environ. Voici l'excuse que l'on en donne:

A cause des dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et de certaines procédures, ça ne peut pas être très rapide.

Une affectation de crédit de un million de dollars a été en toute connaissance de cause dépassée de \$400,000. Le responsable occupe toujours le même niveau salarial, mais on lui a supprimé ses pouvoirs d'autorisation et on l'a affecté à une tâche spéciale. Et le ministre déclare à la Chambre que des mesures disciplinaires ont été prises! Je dis que ce n'est pas suffisant et que nous ne stopperons pas la pratique trop répandue qui consiste à dépasser les budgets et les affectations de crédit, tant que nous n'aurons pas pris les mesures correctives appropriées.

Ce ministère échappe à tout contrôle. Si vous doutez de la véracité de mes dires, monsieur l'Orateur, vous n'avez qu'à lire le rapport du vérificateur général pour 1976 et 1977, au paragraphe 18.7. Les lois ne servent pas à grand-chose, si elles restent lettre morte et ne sont pas appliquées. Le cas présent ne fait que souligner à quel point il est important de respecter la loi, non seulement à l'extérieur, mais au sein même du gouvernement.

*Ajournement*

Je suis d'avis qu'on répugne à agir dans cette affaire et que le ministre n'a pas dit vrai en déclarant devant la Chambre que des mesures disciplinaires avaient été prises. Il a fallu attendre longtemps pour que les autorités réagissent. On est loin de connaître tous les tenants et les aboutissants de l'affaire. Il reste bien des énigmes importantes à résoudre. Si l'on songe que la somme en jeu est de \$400,000 et que l'on doute toujours que la valeur déclarée dans les livres pour l'inventaire corresponde bien à sa valeur réelle et si l'on ajoute à cela les graves accusations portées par le vérificateur général dans son rapport de 1974, je conseille au ministre de chercher lui-même ce qui s'est passé.

**M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, après ce que le député vient de dire, je tiens à inviter tous les députés à situer cet incident malheureux dans une juste perspective.

Je tiens à préciser que personne n'a volé d'argent, que personne ne s'est enfui avec une partie des deniers publics. Les dépenses excèdent de \$400,000 le montant prévu pour le fonds de roulement, mais ce supplément représente le paiement de services rendus ainsi que la valeur des objets d'art et d'artisanat en stock. Il reste que le crédit accordé par le Parlement a été dépassé, et c'est important. C'est un fait indiscutable et, comme on l'a dit au comité permanent des comptes publics, cela n'aurait pas dû arriver. Nous avons pris des mesures pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise. Cela dit, je pense que les députés ont droit à des explications. J'aimerais donc retracer les événements dans leur ordre chronologique.

Lorsque le Parlement a voté ce fonds de roulement en 1972 pour aider à la commercialisation de l'art et de l'artisanat indiens, il a attaché certaines conditions à l'utilisation de ces sommes. Le Parlement a dit que tous les profits et toutes les dépenses devaient être portés à ce fonds. C'était une décision sage. Si elle avait été bien suivie, nous ne serions pas en train de parler de cette erreur regrettable ici, ce soir.

Quelque temps après la création du fonds, le Conseil du Trésor approuvait une proposition permettant d'absorber certaines dépenses non pas à même ce fonds, mais au compte du service responsable de l'administration à même le crédit de fonctionnement n° 5 du ministère. C'est à ce moment-là qu'on a outrepassé les autorisations accordées par le Parlement, lorsque, s'appuyant sur la décision du Conseil du Trésor, le service en question en a profité pour faire porter certains frais d'administration ainsi que certaines avances consenties aux administrateurs du fonds au crédit n° 5. Cela n'aurait pas dû se produire.

Lorsque cette erreur fut découverte, plus tôt cette année, l'administration actuelle du ministère reconnut immédiatement qu'il s'agissait de la part de cette autorité d'un abus des pouvoirs que le Parlement lui avait conférés. Des mesures furent prises pour empêcher que la chose ne se reproduise. Les frais qu'on avait imputés au crédit 5 furent annulés et les \$400,000 furent imputés au fonds de roulement que ne gérait pas l'autorité concernée.

La question du député ne porte que sur les mesures qui ont été prises à l'égard de la responsabilité de la personne. Je voudrais me reporter à la page 2:29 des procès-verbaux des délibérations et des témoignages du comité permanent des